

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-14

Juin

SOMMAIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté en date du 19 novembre 2019 :	
- n°2019-033-227 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Sébastien DERQUE - RD 33 - Commune de Aulnoye-Aymeries.....	03
Arrêté en date du 23 décembre 2019 :	
- n°2019-396-258 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Sébastien DERQUE - RD 154 - Commune de Mecquignies.....	04
Arrêté en date du 24 décembre 2019 :	
- n°2019-481-259 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Bertrand MERLIN - RD 86 - Commune de Le Quesnoy.....	05
Arrêté en date du 14 janvier 2020 :	
- n°2020-116-011 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Christophe LEVEQC - RD 87 - Commune de La Longueville.....	07
Arrêté en date du 16 janvier 2020 :	
- n°2020-481-012 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Benoît GAUSSIN - RD 86 - Commune de Le Quesnoy.....	08
Arrêté en date du 24 janvier 2020 :	
- n°2020-078-009 portant permission de voirie - Bénéficiaire Monsieur Daniel JOPEK - RD 962 - Commune de Beugnies.....	09
Arrêté en date du 11 février 2020 :	
- n°2020-148-035 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Sylvie LACROIX - RD 964 - Commune de Le Favril.....	12
Arrêté en date du 12 février 2020 :	
- n°2020-331-037 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Sylvie LACROIX - RD 959 - Commune de Landrecies.....	14
Arrêté en date du 13 février 2020 :	
- n°2020-518-046 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Stéphanie CANDEILLER- SCHMIT - RD 100 - Commune de Ruesnes..	15
Arrêté en date du 17 février 2020 :	
- n°2020-116-052 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Jean-Baptiste PANTOU - RD 87 - Commune de Bry.....	16

Arrêté en date du **4 mars 2020** :

- n°2020-254-005 portant permission de voirie - Bénéficiaire la société G.A.E.C DU FAUBOURG - RD 47 - Commune de Fressain.....	17
---	----

Arrêté en date du **4 mars 2020** :

- n°2020-255-092 portant permission de voirie - Bénéficiaire Aimerick STIEVENARD - RD 140 - Commune de Fressies.....	20
---	----

CIRCULATION

Mesures temporaires

Arrêtés en date du **23 avril 2020** :

- n° 2020-0293 portant restriction de la circulation sur la RD 935, Commune de Saint Saulve	23
- n° 2020-0294 portant restriction de la circulation sur la RD 643, Commune de Sancourt	24
- n° 2020-0295 portant interruption de la circulation sur la RD 948, Communes de Godewaersvelde et Boeschepe.....	25

Arrêté en date du **24 avril 2020** :

- n° 2020-0296 portant restriction de la circulation sur les RD 1, RD 2, RD 11 et RD 217, Commune de Bourbourg	26
---	----

Arrêtés en date du **28 avril 2020** :

- n° 2020-0297 portant interruption de la circulation sur la RD 933, Commune de Cassel	27
- n° 2020-0298 portant interruption de la circulation sur la RD 218, Communes de Hardifort et Cassel.....	28
- n° 2020-0299 portant interruption de la circulation sur la RD 948, Communes de Cassel et Terdeghem	30

Arrêtés en date du **29 avril 2020** :

- n° 2020-0300 portant restriction de la circulation sur la RD 938, Communes de Raches et Flines lez Raches.....	31
- n° 2020-0301 portant restriction de la circulation sur la RD 17, Communes de Zegerscappel et Esquelbecq.....	33
- n° 2020-0302 portant restriction de la circulation sur la RD 955, Commune de Douchy les Mines.....	34

Arrêtés en date du **30 avril 2020** :

- **n° 2020-0303** portant restriction de la circulation sur la RD 3, Commune de Looberghe 35
- **n° 2020-0304** portant restriction de la circulation sur la RD 21, Commune de Honnechy 36
- **n° 2020-0305** portant restriction de la circulation sur la RD 16, Commune de Malincourt 37

Arrêté en date du **04 mai 2020** :

- **n° 2020-0306** portant restriction de la circulation sur la RD 935, Commune de Saint Saulve 38

Arrêtés en date du **05 mai 2020** :

- **n° 2020-0307** portant restriction de la circulation sur la RD 161, Commune de Caestre 40
- **n° 2020-0308** portant restriction de la circulation sur la RD 649, Commune de Feignies 41

DELEGATION DE SIGNATURE

Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale

Arrêté **n°2020/DS/DGASOL/DTPAS/01** en date du **16 mars 2020** accordant délégation de signature à certains agents de la Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. 43

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Arrêté **n°2020/DS/DGASOL/DOSAA/08** en date du **6 mai 2020** portant modification du tableau annexé à l'arrêté **n°2020/DS/DGASOL/DOSAA/03** en date du 11 décembre 2017..... 96

PERMISSION DE VOIRIE

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2019-033-227

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 19 Septembre 2019 par laquelle Maître Sébastien DERQUE
situé 50 Grand Rue - 59145 BERLAIMONT
demande l'alignement pour :
Route Départementale RD 33, PR 15+0241 au PR 15+0256, côté gauche, parcelles cadastrées AK n° 49 et 50, 14, 16 et 18
Rue de l'hôtel de ville, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/02 du 4 octobre
2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune d'Aulnoye

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan
d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 53 et 55 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de
l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter
une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **19 Novembre 2019**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 21 novembre 2019

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2019-396-258

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 18 Octobre 2019 par laquelle Maître Sébastien DERQUE
situé 50 Grand Rue - 59145 BERLAIMONT
demande l'alignement pour :

Route Départementale RD 154, PR 10+0567 au PR 10+0611, côté droit, parcelle cadastrée A n° 262, 570 Rue du Centre, sur
le territoire de la commune de MECQUIGNIES, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du
10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de Mecquignies ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 42 et 44 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **23 Décembre 2019**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 27 décembre 2019

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2019-481-259

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 24 Octobre 2019 par laquelle Maître Bertrand MERLIN
situé 22 Rue du Maréchal Joffre, BP 81 – 59530 LE QUESNOY

demande l'alignement pour :

Route Départementale RD 86, PR 0+0899 au PR 0+0903, côté droit, parcelle cadastrée AE n° 177, 74 Chemin des Croix, sur
le territoire de la commune de LE QUESNOY, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de Le Quesnoy ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 26 et 28 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **24 Décembre 2019**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 27 décembre 2019

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 12 Novembre 2019 par laquelle Maître Christophe LEVECCQ
situé 4 Bis rue de la Gare - 59570 LA LONGUEVILLE
demande l'alignement pour :
Route Départementale RD 87, PR 10+0489 au PR 10+0500, côté droit, parcelles cadastrées ZA n° 48 et 49, 22 rue d'Eth, sur
le territoire de la commune de BRY, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L2122-1, L2122-3 et
L2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du
10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée de BRY ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan
d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 42 et 44 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de
l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter
une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune
modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **14 Janvier 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 14 janvier 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2020-481-012

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 18 Novembre 2019 par laquelle Maître Benoit GAUSSIN
situé 37 Bis route Nationale - 59144 JENLAIN
demande l'alignement pour :

Route Départementale RD 86, PR 0+0326 au PR 0+0345, côté droit, parcelle cadastrée AE n° 45, 6 chemin des croix, sur le territoire de la commune de LE QUESNOY, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée du QUESNOY ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 10,12,14 et 16 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **16 Janvier 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 20 janvier 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2020-078-009

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu la demande en date du 28 Août 2019 par laquelle Monsieur JOPEK Daniel demeurant 40, Route Nationale – 59216 – BEUGNIES demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE

Route Départementale 962, du PR 16+0215 au PR 16+0220, côté droit, parcelle cadastrée section B n° 159, 40 Route Nationale sur le territoire de la commune de BEUGNIES, en agglomération.

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans demande : **ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

Création d'un accès à la propriété.

- Arrachage de haies sur environ 1m.
 - La bordure actuelle sera abaissée sur une longueur de 2,00m sans que son découvert mesuré par rapport au fil d'eau ne soit supérieur ou égal à 0,02m. Le raccordement de cette partie abaissée avec celles non modifiées se fera sur une longueur de 1,00m à droite de l'entrée.
 - Les bordures récupérées non cassées seront reposées sur une fondation de béton gravillons 0,20m d'épaisseur dosé de 250kg de ciment par m3 et seront contrebutées par un même béton de 0,15m d'épaisseur.
 - La partie située au droit de la bordure modifiée doit être démontée, sa fondation reconstituée de façon à résister à la circulation qu'elle doit supporter.
 - La surface du trottoir sera remaniée sur toute sa largeur si celle-ci est inférieure à 2,50m et sur une largeur minimum de 2,50m si la largeur du trottoir est supérieure à cette dimension, de manière à ce qu'elle ne présente ni saillies ni flaches.
 - Il n'est pas nécessaire de modifier le mode d'écoulement des eaux.
 - Le revêtement de l'accès se raccordera progressivement d'une manière parfaite avec les surfaces conservées sans que la pente transversale du trottoir puisse excéder 5%. S'il s'agit d'un trottoir en enrobé, sa structure sera de 0,15m de grave laitier 0/20 et de 0,03m d'enrobé sans oublier le joint de couture, sinon il sera constitué avec des matériaux non-roulants et stabilisés.
 - L'accès devra être correctement raccordé en altimétrie à la route départementale.
 - Un caniveau sera posé en limite de propriété de façon à recueillir les eaux de ruissellement dans un regard grille afin qu'elles ne s'écoulent pas sur le trottoir qui lui, sera raccordé à une boîte de branchement (si besoin) par un tuyau de diamètre PVC 200.
- Le propriétaire effectuera les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations de rejet dans l'assainissement existant.
- Comme indiqué sur la déclaration préalable, le portail de l'accès devra être implanté avec un recul suffisant pour permettre à un véhicule en attente d'entrer dans la parcelle de ne pas stationner, même en partie, sur le trottoir (zone enherbée incluse).

De même, deux places de stationnement seront prévues sur la parcelle et placées de façon à ce qu'un véhicule puisse sortir sur la route départementale n°962 en marche avant en toute sécurité

- Porter une attention particulière aux piétons.
- Toujours laisser repartir les bus avant de sortir de l'accès afin de profiter de toute la visibilité.
- Interdiction de stationner de chaque côté de l'accès.

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve expresse des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **24 janvier 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 13 février 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2020-148-035

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 20 Décembre 2019 par laquelle Maître Sylvie LACROIX
situé 49 Route de la Folie - BP 10067 - 59550 LANDRECIES
demande l'alignement pour :
Route Départementale RD 964, PR 2+0569 au PR 2+0591, côté droit, parcelle cadastrée A n° 1282, 40 Route de Prisches,
sur le territoire de la commune de LE FAVRIL, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée de Le Favril ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 57 et 59 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **11 Février 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 12 février 2020

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 13 Décembre 2019 par laquelle Maître Sylvie LACROIX
situé 49 Route de la Folie - BP 10067 - 59550 LANDRECIES
demande l'alignement pour :

Route Départementale RD 959, PR 10+0450 au PR 10+0470, côté gauche, parcelle cadastrée A n° 719, 26 Faubourg de France, sur le territoire de la commune de LANDRECIES, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L2122-1, L2122-3 et L2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée de Landrecies ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 15, 17 et 17bis (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **12 Février 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 14 février 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2020-518-046

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 06 Janvier 2020 par laquelle Maître Stéphanie CANDEILLER-SCHMIT
situé 2 Ter Rue du Saint Cordon - 59300 VALENCIENNES
demande l'alignement pour :

Route Départementale RD 100, PR 10+0974 au PR 10+0981, côté gauche, parcelle cadastrée A n° 1307, Rue du Quesnoy,
sur le territoire de la commune de RUESNES, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du
10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée de Ruesnes ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan
d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 41 et 43 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **13 Février 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 18 février 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : AVESNES
Numéro de dossier : 2020-116-052

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande en date du 16 Décembre 2019 par laquelle Maître Jean-Baptiste PANTOU
situé 8 Rue Georges Chastelain - 59300 VALENCIENNES
demande l'alignement pour :
Route Départementale RD 87, PR 10+0642 au PR 10+0657, côté gauche, parcelle cadastrée ZA n° 60, 8 rue d'Eth, sur le
territoire de la commune de BRY, en agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du
10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de la traversée de BRY ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement individuel

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

Il est défini par la droite passant par les points 30 et 32 (ligne rouge) de l'extrait du plan d'alignement joint.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **17 Février 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement
Routier d'Avesnes
Jean-Marie BLAVOET

Notifié le : 18 février 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : DOUAI
Numéro de dossier : 2020-254-005

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.) ;

Vu la demande en date du 20 février 2020 par laquelle la société G.A.E.C. DU FAUBOURG située 19 Rue du Faubourg 59234 FRESSAIN, représentée par Monsieur Marcel NICAISE

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

ACCES AGRICOLE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE

Route Départementale 47 ,du PR 11+370 au PR 11+380, côté gauche, parcelle cadastrée ZI 1188, Rue du Faubourg, sur le territoire de la commune de FRESSAIN, en agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ACCES AGRICOLE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

A noter que le S.M.T.D. est favorable au projet. Le déplacement de l'arrêt de bus et du passage piétons existants a d'ailleurs déjà été effectué.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

DESRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

Largeur de l'accès : 10 ml

La haie de végétaux existante sera entièrement enlevée ; La visibilité des piétons sur le trottoir et des véhicules sur la route sera ainsi favorisée.

Dépose de 12 ml de bordures coulées en place et pose de 10 ml de bordures CC2 doubles caniveaux.

Les bordures seront posées sur une fondation de béton de 0,10 m d'épaisseur dosé de 250 kg de ciment par m³ sans que le découvert de celles-ci ne soit inférieur à 0,04 m et seront contrebutées par un même béton de 0,10 m d'épaisseur.

En partie chaussée, le long de l'adouci de bordures : reprise de la couche de roulement sur une largeur de 0,5 ml en enrobés 0/10 porphyre, avec réalisation d'un joint de couture en émulsion.

La surface du trottoir sera modifiée pour permettre de supporter un trafic poids lourds et reprise en enrobés 0/10 porphyre, en conservant la pente initiale de manière à ce qu'elle ne présente ni saillies, ni flaches.

Implantation d'un panneau AB4 (STOP) et marquage au sol d'une bande STOP, en sortie de parcelle.

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **4 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement
Routier de Douai
Jean-Michel DARON

Notifié le : 10 mars 2020

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : CAMBRAI
Numéro de dossier : 2020-255-092

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de FRESSIES en date du 29/02/2020

Vu la demande en date du 29/02/2020 par laquelle Monsieur Aimerick STIEVENARD
Demeurant 23, rue du chemin vert 62147 HERMIES

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE

Route Départementale 140, PR 9+987 au PR 9+990, côté droit, parcelle cadastrée ZA N° 205, route d'ABANCOURT, sur le territoire de la commune de FRESSIES, en agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

- Mise en place de matériaux d'une épaisseur suffisante pouvant supporter les véhicules empruntant l'accès : Structure de type trottoir (30cm de grave hydraulique et 4cm de béton bitumineux porphyre 0/6) minimum
- Conservation de la pente naturelle afin de ne pas obstruer l'écoulement des eaux de ruissellement
- Largeur : 3 00 m
- Distance entre le bord de chaussée et le bord de la parcelle :2.60 m

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Etabli à Lille, le **20 mars 2020**
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable d'Adjoint de l'Arrondissement
Routier de Cambrai
Arnaud GIULIANI

Notifié le : 20 mai 2020

CIRCULATION

MESURES TEMPORAIRES

N°2020-0293

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise THOME VRD en date du 22 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation de fourreaux pour la fibre optique sur la route départementale 935 entre les PR 3+0263 et PR 3+0293,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 935 « Rue du Président Marc Lefranc » entre les PR 3+0263 et PR 3+0293, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT SAULVE.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3, B14(50), K8, K5c ou K5a (renforcé par de la signalisation lumineuse), K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

Un balisage restera en place la nuit avec un dispositif lumineux, le chantier est situé en terre-plein central, et risque d'empiété sur la chaussée de 0.50 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,

M. le Maire de la commune de SAINT SAULVE,

M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **23 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 23 avril 2020

N°2020-0294

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE en date du 23 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de remplacement de poteaux bois sur la route départementale 643 entre les PR 40+0411 et PR 40+0470,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 avril 2020 et le 25 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la route départementale 643 « 91 route nationale » entre les PR 40+0411 et PR 40+0470, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SANCOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de SANCOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **23 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 23 avril 2020

N°2020-0295

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'agence AGENTSCHAP WEGEN & VERKEER en date du 23 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux sur le territoire Belge a la fin de la route départementale 948 au PR 12+0871.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 8 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 948 entre les PR 11+0428 et PR 12+0871, hors agglomération, sur le territoire des communes de GODEWAERSVELDE et BOESCHEPE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers BOESCHEPE :
RD 948 sur la commune de GODEWAERSVELDE,
RD 948AN sur les communes de GODEWAERSVELDE, BOESCHEPE,

Pour les usagers utilisant le sens BOESCHEPE vers GODEWAERSVELDE :
RD 948AN sur les communes de GODEWAERSVELDE, BOESCHEPE,
RD 948 sur la commune de GODEWAERSVELDE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de GODEWAERSVELDE et BOESCHEPE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **23 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 24 avril 2020

N°2020-0296

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM en date du 24 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 1 entre les PR 20+0100 et PR 22+0000, sur la route départementale 2 entre les PR 0+0250 et PR 0+0380, sur la route départementale 11 entre les PR 13+0430 et PR 13+0450, sur la route départementale 217 entre les PR 00+0100 et PR 0+0450,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 8 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 1 entre les PR 20+0100 et PR 22+0000, sur la route départementale 2 entre les PR 0+0250 et PR 0+0380, sur la route départementale 11 entre les PR 13+0430 et PR 13+0450, sur la route départementale 217 entre les PR 00+0100 et PR 0+0450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de BOURBOURG,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **24 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 27 avril 2020

N° 2020-0297

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise PERILHON en date du 27 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux d'élagage et abattage d'arbres sur la route départementale 933 entre les PR 41+0175 et PR 41+0860.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours par demi-journée sur la route départementale 933 «rue albert mahieux» entre les PR 41+0175 et PR 41+0860, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CASSEL.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers CASSEL :

RD 916 sur la commune de CASSEL,
RD 218 sur les communes de HARDIFORT, CASSEL,
933 sur la commune de CASSEL,

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers CASSEL :

933 sur la commune de CASSEL,
RD 218 sur les communes de HARDIFORT, CASSEL,
RD 916 sur la commune de CASSEL,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de CASSEL et HARDIFORT,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **28 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 29 avril 2020

N°2020-0298

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise PERLHION en date du 27 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale 218 entre les PR 5+0055 et PR 6+0647.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours par demi-journée sur la route départementale 218 «route de dunkerque» entre les PR 5+0055 et PR 6+0647, hors agglomération, sur le territoire des communes de HARDIFORT et CASSEL.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HARDIFORT vers CASSEL :
RD 218 sur les communes de HARDIFORT, CASSEL,
RD 916 sur la commune de CASSEL,
RD 948 sur la commune de CASSEL,
RD 933 sur la commune de CASSEL,

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers HARDIFORT :
RD 933 sur la commune de CASSEL,
RD 948 sur la commune de CASSEL,
RD 916 sur la commune de CASSEL,
RD 218 sur les communes de HARDIFORT, CASSEL,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de HARDIFORT et CASSEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

Fait à Lille, le **28 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 29 avril 2020

N°2020-0299

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise PERLHION en date du 27 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale 948 entre les PR 0+0156 et PR 1+0686.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours sur la route départementale 948 «route de Steenvoorde» entre les PR 0+0156 et PR 1+0686, hors agglomération, sur le territoire des communes de CASSEL et TERDEGHEM.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers STEENVOORDE :
RD 916 sur les communes de CASSEL, SAINT SYLVESTRE CAPPEL,
RD 37 sur les communes de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, TERDEGHEM,
RD 37A sur les communes de TERDEGHEM, STEENVOORDE,

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers CASSEL :
RD 37A sur les communes de TERDEGHEM, STEENVOORDE,
RD 37 sur les communes de SAINT SYLVESTRE CAPPEL, TERDEGHEM,
RD 916 sur les communes de CASSEL, SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de CASSEL, TERDEGHEM, SAINT SYLVESTRE CAPPEL et STEENVOORDE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **28 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 29 avril 2020

N°2020-0300

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route en date du 29 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement cyclable sur la route départementale 938 entre les PR 0+0122 et PR 1+0200,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0292 en date du 22 avril 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 mai 2020 et le 18 septembre 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 938 « Route de Flines » entre les PR 0+0122 et PR 1+0200, hors agglomération, sur le territoire des communes de RACHES et FLINES LEZ RACHES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par piquets K10 ou circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : Durant cette restriction qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux sérigraphiés « Itinéraire Conseillé », la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire conseillé ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers COUTICHES :
RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,
RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers RACHES :
RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,
RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers COUTICHES :
RD 917 sur la commune de RACHES,
RD 8 sur les communes de RACHES, ANHIERS, FLINES LEZ RACHES,
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 938 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, COUTICHES,

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers RACHES :
RD 938 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, COUTICHES,
RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,
RD 8 sur les communes de RACHES, ANHIERS, FLINES LEZ RACHES,
RD 917 sur la commune de RACHES,

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 7 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 9 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
MM. les Maires des communes de RACHES, FLINES LEZ RACHES, FAUMONT, COUTICHES et ANHIERS,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **29 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 30 avril 2020

N°2020-0301

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY RESEAUX en date du 29 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux sur réseau de gaz sur la route départementale 17 entre les PR 25+0010 et PR 25+0755,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0213 en date du 05 mars 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 mai 2020 et le 29 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 17 « Rue d'Ypres » entre les PR 25+0010 et PR 25+0755, hors agglomération, sur le territoire des communes de ZEGERSCAPPEL et ESQUELBECQ.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de ZEGERSCAPPEL et ESQUELBECQ,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **29 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 30 avril 2020

N°2020-0302

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise D&S TP en date du 29 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de reprise des remblais de tranchée en chaussée sur la route départementale 955 entre les PR 23+0836 et PR 24+0083,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0291 en date du 22 avril 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 16 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 « Route d'Haspres » entre les PR 23+0836 et PR 24+0083, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUCHY LES MINES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. le Maire de la commune de DOUCHY LES MINES,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **29 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 29 avril 2020

N°2020-0303

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Stepelec pour Axione en date du 29 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 3 entre les PR 29+0158 et PR 31+0000,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 mai 2020 et le 15 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 3 « route de watten » entre les PR 29+0158 et PR 31+0000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOOBERGHE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de LOOBERGHE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **30 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

N°2020-0304

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EHTP en date du 30 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable sur la route départementale 21 entre les PR 6+0183 et PR 6+0809,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 5 mai 2020 et le 29 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 21 « route du Cateau » entre les PR 6+0183 et PR 6+0809, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HONNECHY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de HONNECHY,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **30 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 30 avril 2020

N°2020-0305

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS Benoit Chevrier en date du 30 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique sur la route départementale 16 entre les PR 14+0064 et PR 15+0072,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 6 mai 2020 et le 6 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 45 jours sur la route départementale 16 « route de Malincourt » entre les PR 14+0064 et PR 15+0072, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MALINCOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de MALINCOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **30 avril 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

N° 2020-0306

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise THOME VRD en date du 4 mai 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation de fourreaux pour la fibre optique sur la route départementale 935 entre les PR 3+0263 et PR 3+0293,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 6 mai 2020 et le 11 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 935 « Rue du Président Marc Lefranc » entre les PR 3+0263 et PR 3+0293, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT SAULVE.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3, B14(50), K8, K5c ou K5a (renforcé par de la signalisation lumineuse), K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

Un balisage restera en place la nuit avec un dispositif lumineux, le chantier est situé en terre-plein central, et risque d'empiété sur la chaussée de 0.50 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
M. le Maire de la commune de SAINT SAULVE,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **04 mai 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 5 mai 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation du réseau d'eau potable sur la route départementale 161 entre les PR 12+0000 et PR 12+0300,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 5 mai 2020 et le 11 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 4 jours sur la route départementale 161 « route d'Hazebrouck » entre les PR 12+0000 et PR 12+0300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAESTRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. le Maire de la commune de CAESTRE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **05 mai 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

N° 2020-0308

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS DUEZ en date du 5 mai 2020 souhaitant réaliser des travaux de renouvellement du réseau aérien BT sur la route départementale 649 entre les PR 94+0246 et PR 94+0809,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 mai 2020 et le 29 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 « Route de Valenciennes » entre les PR 94+0246 et PR 94+0809, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEIGNIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie lente par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens Maubeuge vers Valenciennes - voie 2x2). Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Maire de la commune de FEIGNIES,
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **05 mai 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien
et Exploitation de la Route,
Ch. DELBEQUE

Affiché à l'Hôtel du Département le 05 mai 2020

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DTPAS/01

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2019/DS/DGASOL/DTPAS/03 du 14 novembre 2019 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée aux agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Autonomie

DS 1 - L'agrément, l'extension et le renouvellement d'agrément, le refus d'agrément, le recours sur refus et la cessation d'activité des accueillants d'agrément des accueillants familiaux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

DS 2 - Les correspondances relatives au dispositif de la MASP, les contrats de mise en œuvre, les avenants aux contrats et renouvellement de la mesure.

Santé

DS 3 – Les actes relatifs à la prévention santé

Enfance – Famille – Jeunesse

DS 4 - La gestion des assistants familiaux

DS 4.1 – Les contrats de travail, les refus d'embauche, les frais de déplacements pour formation des assistants ou assistantes familiaux

DS 4.2 - Les décisions concernant l'avertissement

Protection maternelle et infantile,

DS 5 – L'agrément des assistants maternels et familiaux

DS 5.1 – Les courriers et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et à l'agrément des assistants familiaux : 1ère demande, extension, dérogation, renouvellement, déménagement, avertissement et recours relatifs à ces décisions.

DS 5.2 – Les courriers et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternels : 1ère demande, extension, renouvellement, déménagement, avertissement et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.3 - Les courriers et décisions relatifs à la suspension d'agrément des assistants maternels (à domicile et en Maison d'Assistants Maternels) et à la suspension d'agrément des assistants familiaux et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.4 - Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil chez un assistant maternel (article D.421-17 du code de l'Action Sociale et des Familles).

DS 5.5 - Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil chez un assistant familial (article D.421-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

DS 5.6 - Les courriers et décisions relatifs au retrait d'agrément ayant pour motif le refus de suivre la formation obligatoire prévue à l'article L.421-14 du code de l'Action Sociale et des Familles pour un assistant maternel ou à l'article L.421-15 pour un assistant familial.

DS 5.7 - Les attestations de formation des assistants maternels.

DS 6 – Les modes d'accueil

Les courriers et décisions relatifs aux établissements et services d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

DS 7 – L'accueil d'éveil

Les courriers, décisions et conventions relatifs à l'accueil d'éveil.

DS 8 - Les lieux d'accueil parent enfants (LAPE)

Les courriers, décisions et conventions relatifs aux lieux d'accueil parents enfants (LAPE).

Insertion

DS 9 - L'insertion

Les actes relatifs aux régies et les notifications d'orientation dans le cadre du RSA

Représentation en justice

DS 10 – Les actes liés :

à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, aux affaires relevant de l'assistance éducative, aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges des tutelles, des juges des enfants dans le cadre des missions liées à l'Aide Sociale à l'Enfance,

chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2019/DS/DGASOL/DTPAS/03 du 14 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **16 mars 2020**
Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Acte déposé en Préfecture le 16 mars 2020

Affiché à l'Hôtel du Département le 17 mars 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille	Maëlle RENEE Directrice Territoriale Laurence LECLERCQ Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Catherine PLANCHETTE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Agnès MARCHE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERICK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Agnès MARCHE Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Responsables de Pôle adjoint : Régine BERDOU Mathieu LAUNAY	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux Aide Sociale à l'Enfance : Laurence MARCHAND Fabienne MALEC FOUGERE Carole GORET Véronique BRENOT-RENARD Audrey RICHIARDI Isabelle VANTREPOTE Malika FEDDAL Olivier LADEN Christine DUHAMEL Nadia ELAZOUZI	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Dorothee LECOEUR Céline LEROY	Dorothee LECOEUR Céline LEROY	
Responsable CRIP Dorothee LECOEUR Céline LEROY Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Véronique BRENOT-RENARD ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI		

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Service accueil familial	Isabelle LELEU Responsable de service	1, 5, DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle PMI Santé Equipe administrative accueil petite enfance	Dr Anne HUC Responsable de Pôle Dr Véronique TWARDOWSKI Responsable de Pôle Adjoint Catherine SELLESLAGH Delphine DUPLAA Responsables d'équipe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8 1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN Anne-Sophie FRANCOIS ou Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Danièle DEBOUVER Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN Anne-Sophie FRANCOIS ou Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle autonomie	Anne-Sophie HOCHART Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Stéphane HODE ou Laurence HUMLIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	Stéphane HODE ou Laurence HUMLIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Elodie HAMARD Responsable de Pôle Arnaud MALET Responsable de Pôle Adjoint Alexandra WILLYNCK Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Raphaël DE NY Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9 1, 5 DS 9	Evelyne SEROUDE ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Evelyne SEROUDE ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence et date de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Moulins	Dorothee BARALLE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Lille Moulins	Dr Blandine MERLIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

50

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Fives	Patricia LEVECQ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Lille Fives	Dr Astrid POPLINEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

51

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégué Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Vauban	Mme Dominique FEUTRY Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER, ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Lille Vauban	Dr Dominique VALETTE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET Nathalie DUFOR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

52

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille sud	Ginette SIGNY Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Lille sud	Dr Pascale EXSAVIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

53

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01 .

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Villeneuve d'Ascq	Edwige LABARRE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Villeneuve d'Ascq	Yolande PASTOR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

54

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS La Madeleine	Françoise DELECOURT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER, ou Catherine GODON ou Patricia LEVECOQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECOQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01
Service PMI La Madeleine	Dr Marion LALLEMAND Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Sylvie HOUINSA ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

55

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Cysoing Pont-à-Marcq	Marie-Pierre FOURDINIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Catherine GODON ou Patricia LEVECCQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Catherine PAYAGE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECCOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECCOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Catherine GODON ou Patricia LEVECCQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Catherine PAYAGE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECCOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECCOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Cysoing Pont-à-Marcq	Nathalie DUFOUR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

56

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
BTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul	Catherine PAYAGE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER, ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Odile CAILLIET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Sylvie HOUINSA ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

57

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Hellemmes	Malek CHAGAH Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER, ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK Patricia LEVECQ ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER, Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Hellemmes	Delphine PIERSON SEGAL Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUNSA ou Alexandra CALOINE	

58

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Haubourdin La Bassée	Marie-Pascale MARCINIAK Responsable d'UTPAS Corinne JARASZKIEWICZ Responsable d'UTPAS adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 1, 2, 3, 5 DS 2	Edwige LABARRE ou Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECOQ ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOURT ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Edwige LABARRE ou Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Patricia LEVECOQ ou Catherine PAYAGE ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOURT ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Haubourdin La Bassée	Sylvie HOUINSA Responsable de service Responsable de service Poste vacant	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

59

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Seclin	Tiphaine DELECOUR Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Mme Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORGUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Seclin	Dr Catherine DUBOIS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Alexandra CALOINE	

09

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lomme Lambersart	Catherine GODON Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Patricia LEVECOU ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORQUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	Dominique FEUTRY ou Ginette SIGNY ou Marie-Pierre FOURDINIER ou Patricia LEVECOU ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Catherine PAYAGE ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence GORQUET, Responsable territoriale polyvalente ou Christine MULLIER Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Lomme- Lambersart	Alexandra CALOINE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing	Isabelle MINET Directrice Delphine CAZOR Directrice adjointe	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHELLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	Laurence LECLERCQ ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHELLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Anita LENSELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01
	Magali CARON Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE : Corinne ROUBLIQUE Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Martine DESREUMAUX Marie-Emilie ABT Mme Dominique AOUSTIN Marianne AUBERT-BEZE Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Hind BELKADI	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Vincent VANRULLEN	Vincent VANRULLEN	
	Responsable de CRIP Vincent VANRULLEN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Corinne ROUBLIQUE Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Martine DESREUMAUX Marie-Emilie ABT Mme Dominique AOUSTIN Marianne AUBERT-BEZE Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Hind BELKADI	Corinne ROUBLIQUE Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Martine DESREUMAUX Marie-Emilie ABT Mme Dominique AOUSTIN Marianne AUBERT-BEZE Philippe ANDRE Guillaume DELRUE Hind BELKADI	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Service accueil familial	Michel DE VOS Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Isabelle LELEU	Isabelle LELEU	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle PMI Santé	Dr Carinne LAVALLEE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Anne-Sophie FRANÇOIS Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	

64

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle autonomie	Stéphane HODE Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMLIÈRE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMLIÈRE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Evelyne SEROUDE Responsable de Pôle Hélène ROBERT Responsable de Pôle Adjoint Roxane GHEERARDYN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Gwenaël LANSIAUX Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9 1, 5 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

65

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite)	Carine CHALANSONNET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Carole MAI ou Pascale DHALLUIN Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Delphine BERTELOOT ou Pascale DHALLUIN Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
UTPAS Halluin					
Service PMI	Dr Corinne LANGLARD Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	

66

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Tourcoing-Mouvoux Service PMI	Fadma ELBAZ Responsable d'UTPAS Responsable de service Poste vacant	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI, ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01
UTPAS Tourcoing-Neuville Service PMI	Marie-Sophie CANIVEZ Responsable d'UTPAS Poste vacant Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Fadma ELBAZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carine CHALANSONNET o Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix - Croix	Carole MAI Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Marie-Anne CORDIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	
UTPAS Roubaix-Hem	Sylvie VANDERLYNDEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Valérie DEBARGE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix ville	Catherine VAN LIERDE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Betty GIRARDEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	
UTPAS Roubaix-Wasquehal	Delphine BERTELOOT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine VAN LIERDE ou Catherine DANIEL ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Justine FORTIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Wattrelos-Leers	Catherine DANIEL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Fadma ELBAZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Delphine BERTELOOT ou Pascale DHALLUIN, Responsable territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Elisabeth JUDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Maritime	Directeur Poste vacant Thomas SEGUIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR Gilles HOSSEPIED	Laurence LECLERCQ ou Delphine CAZOR ou Isabelle MINET ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Nathalie WULVERYCK Responsable de Pôle Clara DUCROCQ Responsable de Pôle Adjoint 4 Responsables Territoriaux ASE Elodie EVRARD Sabine POLLAERT Maryline VASSEUR Responsable du CRIP Martin DIOT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Martin DIOT Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint : Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Martin DIOT Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service Accueil familial	Blandine MALBRANQUE Responsable de service	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Maritime (suite) Pôle PMI Santé	Dr Bénédicte REQUIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE, ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Laurence ALLOUCHERY Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Nathalie GODET ou Marie-Christine DEMOL ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME OU Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Laurence HUMILIERE Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Alice DHELLIN ou François- Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène LEGRAS Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Isabelle DESPREZ ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Isabelle DESPREZ ou Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Edwige EKOBO Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6, 7 DS 9			

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Maritime (suite) UTPAS Bergues Coudekerque	Edith BRIEF Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Florence STANIEK ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Annick DERYCKE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET	Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET	
UTPAS Dunkerque Wormhout	Serge BARDAINE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edith BRIEF ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	Edith BRIEF ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Florence STANIEK ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Claire BLANCKAERT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET	

73

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Maritime (suite) UTPAS Dunkerque Est – Hondschoote	Kevin LAFRANCE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Florence STANIEK ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Judith VASSAUX Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET	
UTPAS Gravelines-Bourbourg	Nathalie POTTEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Anne BLANCKAERT ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Florence STANIEK ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Catherine TEILHET Responsable f de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Intérieure	Directrice Poste vacant	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Charline BARDAINE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE	Du Responsable de Pôle : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Responsables Territoriaux ASE : Béatrice DEGRAND Etienne DUSAUTOIR	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Marie-Laure TRINELLE	Marie-Laure TRINELLE	
	Responsable de CRIP Marie-Laure TRINELLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Béatrice DEGRAND ou Etienne DUSAUTOIR	Béatrice DEGRAND ou Etienne DUSAUTOIR	
Service accueil familial	Catherine QUEVA Responsable de service	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Intérieure (suite) Pôle PMI Santé	Dr Danièle DEBOUVER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Marie-Christine DEMOL Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Nathalie GODET ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Nathalie GODET ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Alice DHELLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Isabelle DESPREZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Sylvie CLEENEWERCK DEFOORT Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours, Pilotage, d'Evaluation des Actions	1, 5, 6, 7 DS 9			

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Flandre Intérieure (suite) UTPAS Hazebrouck	Noëlle BOULET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Florence STANIEK ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou	Florence STANIEK ou Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Véronique DELASSUS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sylvie MALBRANQUE ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Sylvie MALBRANQUE ou Aline GILLET	
UTPAS Armentières	Florence STANIEK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noëlle BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent	Noëlle BOULET ou Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Sylvie MALBRANQUE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	
UTPAS Bailleul Merville	Anne BLANCKAERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noëlle BOULET ou Florence STANIEK ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent	Noëlle BOULET ou Florence STANIEK ou Edith BRIEF ou Serge BARDAINE ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Aline GILLET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASo/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis	Cathy KUHN Directrice Corinne MERLIN Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR Gilles HOSSEPIED	Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASo/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Agnès MARCHE Responsable de Pôle Pascal PIWEK Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Pascal TENEUR Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Eric SAOULI Responsable CRIP Frédérique BELEMBERT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT Pascal TENEUR Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Eric SOUALI	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE Frédérique BELEMBERT Pascal TENEUR Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Eric SOUALI	N°2020/DS/DGASo/DTPAS/01
Service accueil familial	Virginie DOUVRI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASo/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle PMI Santé	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Silvain LETOUT Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	François-Xavier MASSON Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1 - DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douais (suite) Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Mme Dominique SPINGLER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Florine LARRIDON Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			
	Isabelle LOCUFIER Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 5 DS 9			
UTPAS Douai-Arleux	Carole COTON Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Arnaud LANSELLE ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	Arnaud LANSELLE ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Carine MARIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAULT ou	Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAULT ou	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) UTPAS Douai Waziers Service PMI	Anne KOSINSKI DELAVAL Responsable d'UTPAS Responsable de service Poste vacant	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT Carine MARIN	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Arnaud LANSELLE Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Sandrine THIBAUT Carine MARIN	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche Service PMI	Vincent BOUGARAN Responsable d'UTPAS Sandrine THIBAUT Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN	Carole COTON ou Arnaud LANSELLE Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Nadine BOQUELET ou Carine MARIN	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
UTPAS de Somain Orchies Service PMI	Arnaud LANSELLE Responsable d'UTPAS Dr Nadine BOQUELET Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Nathalie DUBRULLE – Responsable Territoriale Polyvalente Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis	Christelle DARRAS- TIMMERMAN Directrice Gilles HOSSEPIED Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Valérie FROMENTIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Mathilde DELBENDE Responsable de Pôle Anna-Louisa MOSKWA Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Florence LEFFEVRE Danièle DUCROQUET Fabrice DUHAMEL Responsable de CRIP Isabelle BONNEVILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFFEVRE Daniel DUCROQUET Fabrice DUHAMEL	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Isabelle BONNEVILLE Florence LEFFEVRE Daniel DUCROQUET Fabrice DUHAMEL	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service accueil familial	Karine AFCHAIN Responsable d'équipe	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) Pôle PMI Santé	Jean-Paul COQUELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Nathalie GODET Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Marie-Elisabeth DUWELZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Myriam HEMARD	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Myriam HEMARD	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Laurence CHEVALIER Responsable de Pôle Christine LEBRUN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours et Evaluation des actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6 et 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASoI/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) UTPAS Caudry – Le Cateau	Martine DELHAYE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Michèle LE BARON Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	
UTPAS Cambrai – Marcoing	Christine WILLAME Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Béatrice DELANNOY Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	
UTPAS Avesnes-Les-Aubert Solesmes	Nathalie PLOUVIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Marianne KOCH Responsable du Service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois	Hervé DHEILLY Directeur Bruno LEVASSEUR Directeur adjoint		En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Valérie FROMENTIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Jéhanne LEGRAIN DERRICHE Responsable de pôle Djamel BELLA Responsable de pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Isabelle DUMORTIER Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Responsable de CRIP Francine BOUTTIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Francine BOUTTIER Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHE Francine BOUTTIER Isabelle DUMORTIER ou Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) Service accueil familial	Sabine DELNESTE Responsable de service	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle PMI Santé	Dr Marie-Pierre RIGOUT Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil petite enfance	Stéphanie PRISSETTE Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Nathalie GODET ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Nathalie GODET ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou	
Pôle autonomie	Myriam HEMARD Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou François-Xavier MASSON ou Béatrice TREMPONT ou Marie-Elisabeth DUWELZ	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Virginie DUMESTE Responsable de Pôle Laurence POULEUR Responsable de service Orientation et Suivi des Parcours	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6 et 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Alexandra BURIE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) UTPAS Aulnoye Le Quesnoy	Laurence CARNOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Catherine LEFEBVRE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS d'Avesnes Fourmies	Pascal DESCAMPS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	Marc HOUZET ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Corinne TAIN Responsable d'UTPAS Adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS2	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	
	Dimitri IPPOLITO Responsable de service	5			

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) UTPAS de Maubeuge Hautmont	Marc HOUZET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Christelle VAN DE VELDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS de Maubeuge Jeumont	Patrick DELANNOY Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou Marc HOUZET ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Manuela MIROUX Responsable du Service PMI	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois	Isabelle VALENTIN Directrice Valérie FROMENTIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Delphine CAZOR ou Cathy KUHN ou Corinne MERLIN ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Hervé DHEILLY ou Maëlle RENEE ou Bruno LEVASSEUR ou Gilles HOSSEPIED	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Isabelle LOTHE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHÉ	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Anita LENSELLE ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Jehanne LEGRAIN DERRICHE ou Catherine PLANCHETTE ou Agnès MARCHÉ	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Eric DUPUIS Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE : Nathalie PASCAL Berty MOREAU Thomas BERODIAUX Carole ARENA Cécile DECLERCQ Thierry DEGREMONT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Nicole LALOUX	Nicole LALOUX	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois Pôle Enfance Jeunesse Famille (suite)	Responsable de CRIP Nicole LALOUX	1,2,3,4,5,6,7 DS10	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BEROUDIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BEROUDIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service accueil familial	Marie-Christine SOSZYNSKI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle PMI Santé	Mme le Dr Omoladé ALAO Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédictine REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Danièle DEBOUVER ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédictine REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Equipe administrative accueil Enfance Famille	Martine BARREZ Responsable d'équipe	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Nathalie GODET ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Nathalie GODET ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	

06

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) Pôle autonomie	Béatrice TREMPONT Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou François-Xavier MASSON ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD ou François TRELCAT	Anne-Sophie HOCHART ou Stéphane HODE ou Laurence HUMILIERE ou François-Xavier MASSON ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Myriam HEMARD ou François TRELCAT	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Alexandra BURIE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Virginie DUMESTE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou Laurence CHEVALIER ou Evelyne SEROUDE ou Virginie DUMESTE	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
	Zohra DALA Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9			
	Daphné LONGUE Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6, 7 DS 9			
	Séverine VANOOTE GEM Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 5 DS 9			

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Condé	Sylvie WALCZAK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Valérie KOSMALA, Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Saint Amand	Marie-Thérèse OBRITIN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Myriam BAUDUIN Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Onnaing	Sylvie DAYEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Antonia DIAZ Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Anzin	Annie DAPHNIET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Axelle REANT Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Denain Bouchain	Christelle DELPLANQUE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Abboud MADJALANI Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Denain Louches	Corinne DIEUX Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI Denain Louches	Valérie COROLER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° 2020/DS/DGASol/DTPAS/01

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Valenciennes	Armelle BEAUVOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Marie-Thérèse OBRITIN ou Amandine DESPRES – Responsable Territorial Polyvalent	N°2020/DS/DGASol/DTPAS/01
Service PMI	Dr Annick BONTE Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Abboud MADJALANI ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	

Arrêté n°2020/DS/DGASOL/DOSAA/08

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 du 11 décembre 2017 et l'arrêté 2019/DS/DGASOL/DOSAA/07 du 21 février 2020 accordant délégation de signature aux Directeur de la Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie et Directeur Adjoint ainsi qu'à certains agents de la Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019 et du 21 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 du 11 décembre 2017 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **06 mai 2020**
Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Acte déposé en Préfecture le 6 mai 2020
Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mai 2020

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l’Offre de Service d’Aide à l’Autonomie
 Tableau annexé à l’arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DOSAA/08

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 2 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Direction de l’Offre de Service d’Aide à l’Autonomie	Cyril CARBONNEL Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/04 en date du 14 juin 2018
	Pierre LOYER Directeur Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
Pôle Contractualisation et Transformation	Gaëlle COQUAIS Responsable du Pôle	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Patrice SANCEY Responsable du Service Contractualisation CPOM PA	Toutes les matières sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Aurélien REGNIER Responsable du Service Contractualisation CPOM PH	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Gwendoline BUICAN Responsable du service suivi activité et régulation PA - PH	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Poste vacant Responsable du Service Financement et modernisation SAAD	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		
	Rachida FATHI Responsable du Service Paiement des Services prestataires SAAD	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l’Offre de Service d’Aide à l’Autonomie
 Tableau annexé à l’arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DOSAA/08

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 2 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Pôle Relations Résidents et Familles	Christine CARREZ Responsable du Pôle	Toutes les matières Sauf 8.2		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Marie-Dominique D’ALESSANDRO Responsable du Service de l’Aide Sociale	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 - DS 2 - DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Poste vacant Responsable du Service Qualité de la Relation à l’Usager et Pilotage d’Activité	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 - DS 2 - DS 4		
	Guillaume DECOCK Responsable de service Obligés alimentaires et successions	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 - DS 3 - DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/07 en date du 21 février 2020
	Amélie NIEMIEC Responsable du Service Contentieux	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 2 - DS 3		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Jean-François BRIFFARD Chargé de mission Juridique	DS 4		2020/DS/DGASOL/DOSAA/08
	Laetitia PANIEZ Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Isabelle BROCHET Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Sophie MICHEL Gestionnaire Juridique	DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Direction de l’Offre de Service d’Aide à l’Autonomie

Tableau annexé à l’arrêté n° 2020/DS/DGASOL/DOSAA/08

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 2 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Pôle Ingénierie Territoriale et Qualité de Service	Marie GERARD Responsable du Pôle Ingénierie Territoriale et Qualité de Service	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2019/DS/DGASOL/DOSAA/06 en date du 18 juillet 2019
	Sylvianne DRIS Responsable du Service Accueil, Familial, Habitat intermédiaire	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Hélène DESMETTRE Responsable du Service Qualité, Parcours et Prévention de la Perte d’autonomie	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
	Assia MESSAOUDI Responsable du Service d’Appui à l’Animation Territoriale et Innovation	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2017/DS/DGASOL/DOSAA/03 en date du 11 décembre 2017
Pôle Ressources et Pilotage	Sébastien HENGBART Responsable du Pôle Ressources et Pilotage	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018
	Anne-Sophie AZEMA Responsable du Service Gestion Financière et Pilotage	Toutes les matières Sauf 8.2 et DS 1 à DS 4		2018/DS/DGASOL/DOSAA/05 en date du 26 décembre 2018

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 30/06/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal